

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal de la Séance du 30 Juin 2017

L'an 2017 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire

M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, MME FLORIS Sylvie, maires-adjoints
MME COUDIERE Colette, M. de GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel, M. DEFOSSE Eric, conseillers délégués municipaux

MME UGUEN Gwenaëlle, M. SCHLEGEL William, M. CROTHER-ALWYN John, conseillers municipaux

Absentes : Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/06/2017

Date d'affichage : 20/06/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 04/07/2017

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. DEFOSSE Eric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2017-244 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE VALMONDOIS

DCM2017-245 : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE
PARCELLE ET SON AMENAGEMENT EN PARKING MUNICIPAL

DCM2017-246 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS AU GIP MAXIMILIEN
(CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DU VAL D'OISE
NUMERIQUE, L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE ET LE GIP MAXIMILIEN
(GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN)

DCM2017-247 : MISE A JOUR DE LA NATURE DES DEPENSES A REGLER PAR LA REGIE
D'AVANCES

DCM2017-248 : PROJET DU PDIPR (PLAN DEPARTEMENT DES ITINERAIRES DE PROMENANDE ET
DE RANDONNEE)

DCM2017-249 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) ET
L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) AUX AGENTS DU CADRE
D'EMPLOI DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - modification de la
délibération mars 2004

DCM2017-250 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2017

réf : DCM2017-244 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE VALMONDOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet de mise à disposition du public du 16 mai 2017 au 17 juin 2017 ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

-**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-47 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, en Mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Valmondois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions de la modification simplifiée n° 1 du PLU, ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise selon l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

réf : DCM2017-245 : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET SON AMENAGEMENT EN PARKING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,
Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la nécessité d'aménager selon les orientations du PLU des parcelles pour y réaliser des zones de stationnement automobile,

Vu le coût de cette acquisition et de cet aménagement qui s'élève à un montant de 20 134.00 € HT

Vu la proposition de Madame Dominique GILLOT, Sénatrice du Val d'Oise de nous faire bénéficier d'une subvention de 8 000.00 € au titre de la Réserve Parlementaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention, au titre de la Réserve parlementaire pour la réalisation du projet ci-dessus mentionné.

ACCEPTE la subvention dont il s'agit au titre de la Réserve Parlementaire

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

réf : DCM2017-246 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS AU GIP MAXIMILIEN (CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU VAL D'OISE NUMERIQUE, L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE ET LE GIP MAXIMILIEN (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1er juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu la Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, l'Union des Maires du Val d'Oise et le GIP MAXIMILIEN portant sur le déploiement d'un service public mutualisé en matière achat public et d'e-administration sur le département du Val d'Oise,

Considérant que le groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant, annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacités des achats,

Considérant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique représentant 50% du montant de la contribution pendant toute la durée de la convention, décrit dans la convention ci-jointe,

Considérant que l'adhésion de la commune de VALMONDOIS au Groupement d'Intérêt Public présente un intérêt manifeste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- l'adhésion la commune de VALMONDOIS au Groupe d'Intérêt Public Maximilien.
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
- de régler la contribution annuelle correspondant en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année et de la réduction de 50% jusqu'au terme de la convention entre Maximilien, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et l'Union des Maire du Val d'Oise

DESIGNE Monsieur Bruno HUISMAN, maire comme représentant de la commune de Valmondois au Groupe d'Intérêt Public et M. Michel SOUTIF comme représentant suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous actes relatifs à cette adhésion

réf : DCM2017-247 : MISE A JOUR DE LA NATURE DES DEPENSES A REGLER PAR LA REGIE D'AVANCES

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, n° 2013-18 du 21 janvier 2013 instaurant les paiements par Carte Bancaire,

Vu la délibération du 29 mars 1993 instituant une régie d'avance,

Vu la décision du Maire, en date du 22 février 2013 décidant d'ajouter au mode de paiement des menues dépenses un mode de paiement par Carte Bancaire sur place à hauteur de 2300€, au-delà les dépenses devront être obligatoirement payées par virement,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier principal de l'Isle-Adam,

Considérant, désormais, que la multiplication des commandes ne pouvant être honorées que par internet, ou permettant d'obtenir, moyennant un paiement en ligne ou par carte bancaire en lieu et place de mandat administratif, de meilleurs prix et des délais de livraison plus courts,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision du Maire d'avoir recours au paiement par Carte Bancaire pour des menues dépenses ne dépassant pas un montant de 2300 €. Au-delà les dépenses devront être obligatoirement payées par virement.

réf : DCM2017-248 : PROJET DU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision du Conseil départemental du Val d'Oise de réviser le plan départemental des itinéraires et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- ° un avis simple sur le projet concernant la commune ,
- ° un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Valmondois, s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et le non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de PDIPR ;

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR ;

réf : DCM2017-249 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) ET L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) AUX AGENTS DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - modification de la délibération du 16 mars 2004

Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 mars 1992, du 11 décembre 1998, du 25 janvier 2002, du 22 mars 2002 et du 16 mars 2004 adoptant et modifiant le régime indemnitaire des filières technique et administrative,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n° 2002-60 du janvier 2002 ;

Considérant les décrets énoncés ci-dessous, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes du régime indemnitaire actuellement en cours,

Considérant l'augmentation du nombre d'agents de la filière technique,

Vu le changement de régime indemnitaire pour la filière administrative, sociale et animation en date du 1er mars 2016,

Vu la lettre de Monsieur le Percepteur en date du 5 mai 2017 qui attire notre attention sur le fait que la prime de fin d'année ne peut être payée par une collectivité publique que si elle a été instituée par délibération prise avant la date d'application de la loi n° 874-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter l'enveloppe globale du régime indemnitaire de la filière technique, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

Décrets 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, 97-223 du 26 décembre 1997, arrêté ministériel du 26 décembre 1997

Catégorie	Montant de référence Annuel règlementaire En vigueur	Coefficient multiplicateur
Agent technique principal	1204.00	De 0 à 3
Agent technique	1143.00	De 0 à 3

Enveloppe globale : 13716.00 €

Conformément aux dispositions susvisées, les montants de références annuels règlementaires servant de base de calcul de l'IEM sont indexés sur la valeur du point applicable à la Fonction publique

INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Décrets 91-875 du 6 septembre 1991, 2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté ministériel du 29 janvier 2002

Catégorie	Montant de référence Annuel règlementaire En vigueur	Coefficient multiplicateur
Agent technique qualité	472.48	Entre 0 et 8
Agent technique	451.97	Entre 0 et 8

Enveloppe globale : 10 964.43€

Conformément aux dispositions susvisées, les montants de références annuels règlementaires servant de base de calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point applicable à la Fonction publique.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le régime indemnitaire des agents techniques territoriaux de la commune
APPROUVE le montant de l'enveloppe globale pour l'IEM et l'IAT

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit budget

réf : DCM2017-250 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 13 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2017 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
D6574	Subvention complémentaire Bibliothèque du Foyer rural	968.00	
D6226	Honoraires architecte - Presbytère	4620.00	
D022	Dépenses imprévues	-5580.00	

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
D2312	Etude de maîtrise de ruissellement	11796.00	
D2152	Installation de voirie	-11796.00	
D275	Remboursement de caution	900	
D020	Dépenses imprévues	-900	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 01/2017 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire

Bruno HUISMAN

